

# Association Petits Pas

## 2022/2023

N°SIREN Z20718952

Nom (ou celui du représentant légal) : .....

Prénom (ou celui du représentant légal) : .....

Date de naissance (ou celui du représentant légal) : .....

Pour les activités de personnes sous tutelle :

Nom de la personne sous tutelle : .....

Prénom de la personne sous tutelle : .....

Date de naissance de la personne sous tutelle : .....

Adresse du domicile :

.....  
.....

E-Mail : .....

Téléphone : .....

### Activité suivie :

Handi Yoga Lundi 15h 15h45 à

Verrières le buisson (91)

Cotisation annuelle 160€

Yoga ou Pilates tous niveaux les Mardis

à Voves (28)

Cotisation annuelle 15€

+ coûts des séances

Vous bénéficiez de la possibilité de tester un cours avant de vous y inscrire, en échange d'une participation financière fixée en fonction de chaque activité (voir tarif sur le site de l'association)

Signature :

# **Règlement intérieur**

- 1 Tarifs
- 2 Activités
- 3 Salles
- 3.1 Tenue Vestimentaire
- 4 Matériel
- 5 Assurances
- 6 Droit à l'image
- 7 Exclusion d'un membre

## **1. Tarifs**

Toute participation à une activité, à quelque titre que ce soit, est subordonnée au paiement d'une participation dont le montant dépend du type d'activité.

La participation permet l'accès à l'activité choisie sur le créneau défini, de manière ponctuelle ou régulière, de début octobre à fin juin de l'année scolaire en cours. Pour le Yoga et le Pilates à Voves la cotisation ne vaut pas pour le paiement des cours, simplement pour l'adhésion à l'association, les cours sont accessibles moyennant un supplément (soit une unité d'une carte de 10 cours, soit à 13€ le cours)

La remise de la cotisation doit être effectuée dès le second cours auquel vous participez.

Pour le handi yoga uniquement vous avez la possibilité de payer en 3 chèques qui seront encaissés chaque début de trimestre soit en octobre, janvier et avril. Pour le Pilates et Yoga à Voves la totalité de la cotisation doit être remise lors de l'adhésion à l'association.

Vous bénéficiez de la possibilité de tester un cours avant de vous y inscrire moyennant paiement. Le paiement de la participation est acquise à l'association Petits Pas et est non remboursable. Aucun remboursement ne pourra être réclamé par l'adhérent sur les cotisations, les cartes de 10 cours achetées ou les cours annulés moins de 24h avant pour quelques raisons que ce soit sauf celles prévues ci-dessous.

## **2. Activités**

Les adhérents sont tenus de respecter les heures de début et de fin de cours pour des questions d'assurance. Une tenue vestimentaire et comportementale est exigée de la part des adhérents. Les cours de handi yoga ont lieu du 1er octobre

2022 au 30 juin 2023 inclus. Les cours de yoga et pilates de voves ont lieu durant l'année 2022/2023 suivant le planning présent sur le site internet.

Pour les cours de handi yoga l'association Petits pas se réserve le droit de supprimer 5 séances par activité et par an pour cause d'indisponibilité des salles, des intervenants, etc.. sans que les adhérents puissent prétendre à un remboursement.

Au cas où le nombre de séances supprimées dans une activité excéderait 5 séances, les adhérents de cette discipline pourront prétendre à un remboursement du cours à partir du 6ème annulé. Aucun cours n'aura lieu durant les vacances scolaires.

Pour les cours de Pilates ou yoga à Voves les cours continuent durant les vacances scolaires, aucun remboursement d'une partie de la cotisation ne pourra être demandé si des cours sont annulés ou supprimés, cependant bien évidemment la carte de cours sera elle recreditée si l'annulation vient d'une décision de l'association Petits pas.

En période de pandémie ou de crise sanitaire, l'association Petits Pas se réserve le droit de dispenser les cours via une solution de vidéoconférence sans que les adhérents ne puissent prétendre à un remboursement.

### **3. Salles**

Les adhérents se doivent de porter des vêtements adaptés aux cours auxquels ils participent. Les chaussures sont interdites dans la salle. Merci de retirer les chaussures avant de pénétrer dans cette dernière.

Il est demandé de laisser les locaux propres et en bon état à la fin de la séance. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la salle.

L'association Petits Pas ne peut être tenue responsable de tout vol ou perte d'objets, pouvant se produire pendant ou après les cours, si des objets ont été oublié dans la salle.

#### **3.1 Tenue Vestimentaire**

Une tenue vestimentaire adaptée est demandée à chaque cours.

- Pantalon souple type legging, jogging, short, ...
- Haut confortable

En période de pandémie ou de crise sanitaire, l'association Petits Pas se réserve le droit de demander le port du masque.

#### **4. Matériel**

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et de le garder en bon état et ce, à chaque utilisation de ce dernier. Dans le cas d'un non respect du matériel ou d'endommagement de manière volontaire ou involontaire, une compensation financière peut être demandée.

#### **5. Assurances**

La responsabilité personnelle d'un intervenant ou d'un adhérent peut être mise en cause en cas de dégradation ou de négligence vis-à-vis du matériel ou des locaux. Une indemnisation partielle ou totale pourra faire l'objet d'accord à l'amiable entre les deux parties concernées. En cas de désaccord, le participant devra régler l'intégralité de la somme des réparations des dégâts ou d'achat de nouveau matériel.

#### **6. Droit à l'image**

L'association Petits Pas se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos prises pendant les activités organisées, pour ces besoins internes ou de communication.

Les adhérents ne pourront prétendre à aucune compensation financière pour l'utilisation de ces photos et vidéos.

L'association Petits Pas s'engage à ne pas vendre ces photos ou vidéos.

#### **7. Exclusion**

Un adhérent pourra être exclu de manière temporaire pour faute sérieuse (tenue vestimentaire incorrecte ou inadaptée à l'activité prévue, comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité ou au maintien de l'état de la salle, etc ...). L'exclusion pourra être prononcée par l'intervenant ou l'association Petits Pas.

L'adhérent concerné ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement pour la séance concernée.

Un adhérent pourra être exclu définitivement d'un ou de l'ensemble des activités pour faute grave (vol, dégradation volontaire de matériel ou des locaux, agression physique ou verbal caractérisée d'une autre personne, etc ...), ou au bout de 3 récidives concernant des fautes sérieuses ayant entraîné une exclusion temporaire.

L'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par l'association Petits Pas, après avoir entendu les parties. L'exclusion pourra concerner un seul type d'activité ou être étendue à l'ensemble des activités.

L'adhérent concerné ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement pour la ou les activités concernées.

Date et Signature :